



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2020-260

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Agence Régionale de santé Normandie

27-2020-12-08-042 - DECISION du 8 décembre 2020 rapportant l'agrément délivré par l'arrêté du Préfet de l'Eure du 14 mars 2001, modifié, portant agrément d'une entreprise de transports sanitaires sous le numéro E 27-141, la SARL « AMBULANCES VERNOLIENNES », sise 716 Château Thierry, 27130 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON
(3 pages)

Page 3

DDTM

27-2020-12-18-010 - 20250_Récépissé de déclaration concernant la création d'un forage d'irrigation sur la commune de Plainville (4 pages)

Page 7

Préfecture de l'Eure

27-2020-12-22-001 - Arrêté n°SCAED 20-100 portant délégation de signature en matière administrative à Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de Normandie (4 pages)

Page 12

27-2020-12-21-002 - Commission de réforme de l'Eure - arrêté portant modification de la composition (10 pages)

Page 17

Agence Régionale de santé Normandie

27-2020-12-08-042

DECISION du 8 décembre 2020 rapportant l'agrément délivré par l'arrêté du Préfet de l'Eure du 14 mars 2001, modifié, portant agrément d'une entreprise de transports sanitaires sous le numéro E 27-141, la SARL « AMBULANCES VERNOLIENNES », sise 716 Château Thierry, 27130 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON

DECISION du 8 DECEMBRE 2020

**Rapportant l'agrément délivré par l'arrêté du Préfet de l'Eure du 14 mars 2001, modifié,
portant agrément d'une entreprise de transports sanitaires sous le numéro E 27-141,
la SARL « AMBULANCES VERNOLIENNES »,
sise 716 Château Thierry, 27130 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le titre 1^{er} du Livre III du Code de la Santé Publique (partie législative) et notamment les articles L. 6312-1, L.6312-2, L. 6312-3, L.6312-4, L. 6312-5 ;

VU le code de la santé publique (partie réglementaire) et notamment les articles R. 6312-1 à R. 6312-23, R. 6312-29 à R.6312-43, R.6313-1 à R. 6314-1 à R. 6314-6 ;

VU le décret du 17 juin 2020 nommant Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Eure du 14 mars 2001, modifié, portant agrément d'une entreprise de transports sanitaires sous le numéro E 27-141, la SARL « AMBULANCES VERNOLIENNES », sise 716 Château Thierry, 27130 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON ;

VU la décision portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 4 décembre 2020 ;

VU le compromis de cession de fonds commercial, en date du 29 septembre 2020, convenu entre Monsieur Thierry GUILLIN, gérant de la SARL « AMBULANCES VERNOLIENNES », sise 716 Château Thierry, 27130 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON et Monsieur Christophe MESLAY, gérant de la SARL « AMBULANCES-TAXIS ALPHA 27 », dont le siège social est situé à « Le Minerai, 61300 Saint Sulpice sur Risle » et implantée 1 route d'Ambenay La longue Raie, 27250 AMBENAY ;

VU l'acte de cession définitive du fonds commercial de la SARL « AMBULANCES VERNOLIENNES au profit de la SARL « AMBULANCES-TAXIS ALPHA 27 », prenant effet au 1er décembre 2020 ;

DECIDE

Article 1 :

L'agrément sous le numéro E 27-141, délivré par arrêté du Préfet de l'Eure du 14 mars 2001, modifié, portant agrément d'une entreprise de transports sanitaires sous le numéro E 27-141, la SARL « AMBULANCES VERNOLIENNES », sise 716 Château Thierry, 27130 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON, dont le gérant est Monsieur Thierry GUILLIN, est rapporté à compter du 1^{er} décembre 2020.

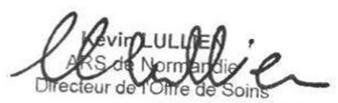
Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicités pour les tiers. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Le Directeur de l'Offre de Soins


Kevin LULLIEN
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Kevin LULLIEN

**Agence Régionale de Santé
de Normandie**

Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96

www.ars.normandie.sante.fr



DDTM

27-2020-12-18-010

20250_Récépissé de déclaration concernant la création
d'un forage d'irrigation sur la commune de Plainville



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de l'Eure**

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION CONCERNANT LA RÉALISATION D'UN FORAGE POUR IRRIGATION

PÉTITIONNAIRE : EARL DU TOURMESNIL

COMMUNE : PLAINVILLE

Numéro d'enregistrement : 27-2020-00277 (20250)

- **VU** le code de l'environnement ;
- **VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- **VU** l'arrêté SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;
- **VU** la décision n°DDTM/2020-142 du 14 février 2020 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;
- **VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 ;
- **VU** l'arrêté inter-préfectoral n°D1/B1/13/712 du 27 décembre 2013 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Avre ;
- **VU** l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- **VU** l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'Etat dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;
- **VU** La déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçue le 11 décembre 2020 présentée par l'EARL du pommiers enregistrée sous le n° 27-2020-00277 (20250) relative à la réalisation d'un forage pour irrigation, sur la commune de Plainville ;

donne récépissé à :

EARL du Tourmesnil
250 rue des pommiers
27300 Plainville

de la déclaration concernant un forage pour irrigation, sur la commune de Plainville sur la parcelle ZE-22a.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques concernées du tableau « nomenclature » annexé à l'article R 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration	Arrêté du 11-09-2003 modifié

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copie de la déclaration et de ce récépissé sera adressée en mairie de Plainville où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage en mairie de Plainville ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, si le projet n'a pas été mis en service ou réalisé dans un délai de trois ans, l'accord devient caduc.

Une prolongation pourra être accordée dans les conditions mentionnées à cet article.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Evreux, le 18 décembre 2020

Le chef du pôle territorial de l'eau



Guillaume HENRION

Préfecture de l'Eure

27-2020-12-22-001

Arrêté n°SCAED 20-100 portant délégation de signature
en matière administrative à Mme Christine
GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de
Normandie

**Arrêté n°SCAED 20-100
portant délégation de signature en matière administrative
à Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique
de Normandie**

Le préfet de l'Eure

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet de l'Eure – M. FILIPPINI Jérôme ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique de Normandie ;

VU le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole départemental du 18 décembre 2020 entre le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les

préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1 : Délégation générale

Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique de Normandie, à l'effet de signer les actes suivants dans le domaine de la jeunesse, du sport et de la vie associative :

- Tous les actes administratifs favorables à l'administré et notamment :

* les courriers ;

* les agréments de jeunesse et d'éducation populaire ;

* les déclarations d'ouverture des accueils collectifs de mineurs ;

* les dérogations pour exercer les fonctions de directions d'un accueil collectif de mineurs ;

* les dérogations accordées aux titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour surveiller une baignade d'accès payant.

- Les décisions portant agrément, modification ou renouvellement de l'agrément au titre de l'engagement du service civique ;

- Tous les actes administratifs préalables à la décision administrative : lettre d'injonctions, mises en demeure...

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de la délégation les actes suivants :

- Les documents ou actes ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes correspondances destinées aux administrations centrales et comportant des propositions de décisions ou des comptes rendus d'activité ;

- Tout acte faisant grief, toutes correspondances adressées aux parlementaires, président du conseil départemental et président du conseil régional, ainsi que celles adressées aux maires et présidents de groupements de communes lorsque pour ces deux dernières catégories les correspondances leur notifient une décision ;

- Les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, au président du conseil départemental, aux préfets en exercice, ainsi que les circulaires générales adressées aux maires et élus ;

- Les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

- Les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles ;

- Les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;

- Les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;

- Les arrêtés de portée générale et/ou départementale au sens de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;

- La fermeture d'établissements sociaux (code de l'action sociale et des familles).

- Les actes d'opposition à l'organisation d'un accueil collectif de mineurs :

* les mesures visant à interdire, interrompre, mettre fin à un accueil collectif de mineurs ;

* les mesures visant l'interdiction des personnes morales d'organiser tout accueil collectif de mineurs ;

* les mesures visant l'interdiction temporaire ou permanente des personnes physiques à exercer une fonction particulière auprès des mineurs ;

* les mesures visant l'interdiction temporaire ou permanente d'exercer des éducateurs sportifs et les mesures visant la fermeture des établissements d'APS.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et la rectrice de la région académique de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État du département de l'Eure et de la région Normandie.

Évreux, le 22 DEC. 2020



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2020-12-21-002

Commission de réforme de l'Eure - arrêté portant
modification de la composition

Modification de la composition de la commission de réforme de l'Eure



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des élections, de la légalité
et de l'environnement

Arrêté préfectoral DELE/BCLI/2020-29 portant composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale de l'Eure

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2013, modifié le 24 février 2016, fixant la liste des médecins habilités à siéger au comité médical départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017-32 du 27 novembre 2017 fixant la composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral SCAED-20-26 du 10 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté du président de la Région Normandie du 27 mars 2020 portant désignation des membres aux commissions de réforme départementales pour la Région Normandie ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure du 5 novembre 2020 fixant la liste des représentants de l'administration ;

Vu la délibération du 9 novembre 2020 du service départemental d'incendie et de secours de l'Eure (SDIS) portant désignation et élection des membres des comités et commissions ;

Vu le tableau général du conseil départemental reprenant l'ensemble des désignations au sein des organismes extérieurs actualisé au 7 décembre 2020 ;

Considérant que, suite au renouvellement des conseils municipaux, des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale et du conseil d'administration du centre de gestion, il convient de modifier la composition de la commission départementale de réforme ;

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40 011 – 27 020 Évreux Cedex
Tél : 02 32 78 27 27

Considérant les désignations proposées par le président du centre de gestion aux postes de président et présidents suppléants ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1er : La présidence de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale est confiée à :

- M. Richard JACQUET, maire de Pont de l'Arche en qualité de président
- Mme Cécile IASCI, directrice générale des services du centre de gestion de l'Eure, en qualité de présidente suppléante
- M. Frédéric DUCHÉ, maire des Andelys en qualité de président suppléant

Article 2 : La commission de réforme est composée ainsi qu'il suit :

Médecins généralistes agréés :

Titulaires :

- Docteur Bernard DELESCLUSE à Évreux
- Docteur Alain MARX à Évreux

Suppléants :

- Docteur Jean-Claude REMY à Fleury-sur-Andelle

A) Représentants des collectivités non affiliées au centre de gestion :

- Ville d'Évreux, CCAS Évreux, CE Évreux, Évreux Portes de Normandie :

a) Représentants de l'administration :

Titulaires :

- Mme Karène BEAUVILLARD
- M. Sylvain BOREGGIO

Suppléants :

- Mme France BARILLER
- M. Bruno GROISELEAU

b) Représentants du personnel :

Catégorie A :

Titulaires :

- Mme Corinne ROUSSON
- M. David HANCHARD

Suppléants :

- M. Gilles LEBLOND
- Mme Adeline GAVEAU
- Mme Delphine BUISSON-MARTEL

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40 011 – 27 020 Évreux Cedex
Tél : 02 32 78 27 27

Catégorie B :

Titulaires :

- Mme Muriel GOY
- Mme Claire RESUCHE

Suppléants :

- M. Saïd ABJIJE
- M. Alain VILLARD
- Mme Gwladys LELOUP-YRRIEN
- Mme Isabelle MOREAU

Catégorie C :

Titulaires :

- Mme Line DENOYER
- M. Olivier WILLIAUME

Suppléants :

- Mme Nathalie MOREL
- M. Sylvain DESLANDE
- Mme Céline LINANT
- M. Christophe SIMOES DAS NEVES

- Conseil Régional de Normandie :

a) Représentants de l'administration :

Titulaires :

- Mme Michèle ROUVEIX
- Mme Karène BEAUVILLARD

Suppléants :

- Mme Nathalie LAMARRE
- M. Emmanuel CAMOIN
- M. Timour VEYRI
- Mme Anne-Laure MARTEAU

b) Représentants du personnel :

Catégorie A :

Titulaires :

- Mme Nathalie COTTIER-FOURNIER
- M. François-Marie MICHAUX

Suppléants :

- Mme Catherine BOUDOU
- M. Loïc MARQUER
- M. Bruno THENAIL
- M. Stéphane MAZURAS

Catégorie B :

Titulaires :

- M. Renaud VASSEUR
- M. Jérôme TREILLE

Suppléants :

- Mme Laurence BEUZELIN
- Mme Alexandra PLANCQUEEL
- Mme Brigitte LAUER-DURAK

Catégorie C :

Titulaires :

- Mme Géraldine ROSE-NOURY
- Mme Delphine GILLES

Suppléants :

- Mme Annie JOSSE-BEUZELIN
- Mme Fatima BENYOUCEF
- M. Philippe POCHON
- M. Jean-Michel DUBOIS

- Département de l'Eure :

a) Représentants de l'administration :

Titulaires :

- M. Xavier HUBERT
- M. Jean-Pierre LE ROUX
- M. Daniel JUBERT
- Mme Cécile CARON

Suppléants :

- M. Thierry PLOUVIER
- Mme Martine SAINT-LAURENT
- Mme Colette BONNARD
- Mme Jocelyne de TOMASI

b) Représentants du personnel :

Catégorie A :

Titulaires :

- Mme Marie-Hélène SUBREVILLE
- Mme Hélène MARTIN

Suppléants :

- Mme Véronique HOBBE
- Mme Laurence CELLIER
- Mme Valérie CASTANIÉ
- M. John PERCHE

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40 011 – 27 020 Évreux Cedex
Tél : 02 32 78 27 27

Catégorie B :

Titulaires :

- Mme Sofia ASSOUHED
- M. Fabien LUCAS

Suppléants :

- M. Ludovic ALLAIS
- M. Erwan DURAND
- Mme Malika SLIMANI
- M. Benjamin LEPRETTRE

Catégorie C :

Titulaires :

- Mme Odile CREVECOEUR
- M. Dany MORISSE

Suppléants :

- M. Gwénaél HUGUES
- M. Alain ANGOT
- M. Luc POTTIER
- M. Fabrice BERTHOU

B) Représentants des collectivités affiliées au centre de gestion :

a) Représentants de l'administration :

Titulaires :

- 1- M. Eugène GIMENEZ, adjoint au maire de Gisors
- 2- M. Pascal PEREAL, conseiller municipal des Andelys

Suppléants :

- 1- M. Catherine BATAILLE LECLAIRE
- 1- M. Jérôme PASCO
- 2- M. James Blouin
- 2- Mme Marie-Dominique PERCHET

b) Représentants du personnel :

Catégorie A :

Titulaires :

- Mme Magalie BARBIER
- M. Frédéric FOURNIER

Suppléants :

- Mme Marie-Christine LE BAS
- Mme Françoise KATZ

Catégorie B :

Titulaires :

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40 011 – 27 020 Évreux Cedex
Tél : 02 32 78 27 27

- Mme Armelle HAUDRECHY
- Mme Judith DENEUX

Suppléants :

- M. Thierry POTEL
- Mme Catherine CROCFER
- M. Olivier BOIVIN

Catégorie C :

Titulaires :

- M. Laurent DUPRE
- M. Serge COEURET

Suppléants :

- M. Olivier MIDOR
- Mme Martine DEGRYSE
- M. Jimmy FIRMAN
- M. Stéphane LHERNAULT

C) Représentants du service d'incendie et de secours :

Sapeurs-pompiers professionnels :

a) Représentants de l'administration :

Titulaires :

- M. Thierry PLOUVIER
- M. Jean-Pierre LE ROUX

Suppléants :

- M. Jean-Pierre FLAMBARD
- M. Frédéric DUCHÉ
- M. Jacky BIDAULT
- M. Gérard CHERON

b) Représentants du personnel :

Catégorie A :

Groupe hiérarchique 6 :

Titulaire :

- Lieutenant colonel Thierry DARRAS

Suppléants :

- Lieutenant colonel Christophe FUCHS
- Lieutenant colonel Didier BOURGUIN

Groupe hiérarchique 5 :

Titulaire :

- Commandant Alain LORIOT

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40 011 – 27 020 Évreux Cedex
Tél : 02 32 78 27 27

Suppléants :

- Capitaine John DRIEU
- Commandant Freddy RIGAUX

Catégorie B :

Groupe hiérarchique 4 :

Titulaire :

- Infirmier chef Laurence MOURGUES

Suppléants :

- Lieutenant 1^{ère} classe Sébastien PALMENTIER
- Lieutenant 1^{ère} classe Gauthier PRUVOT

Groupe hiérarchique 3 :

Titulaire :

- Lieutenant 2^{ème} classe Thierry DUPUIS

Suppléants :

- Lieutenant 2^{ème} classe Pascal CRETTE
- Lieutenant 2^{ème} classe Frédéric SCHLOSSER

Catégorie C :

Titulaires :

- Sergent chef Nicolas DUBOIS
- Sergent Jérôme MARECHAL

Suppléants :

- Sergent chef Pierre-Antoine DELABARRE
- Adjudant chef Zénon ZIMNIEWSKI
- Adjudant chef Olivier CAMPENS
- Sergent Wulfran PILLE

Sapeurs-pompiers volontaires :

a) Représentants de l'administration

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant :

Titulaire :

- Colonel LORTEAU

Suppléant :

- Capitaine Benjamin BARTHE

Un représentant des collectivités et des établissements publics disposant d'un corps de sapeurs pompiers :

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40 011 – 27 020 Évreux Cedex
Tél : 02 32 78 27 27

Titulaires :

- M. Pascal MAINGUY

Suppléant :

- M. Thierry PLOUVIER

b) Représentants du personnel :

Catégorie A :

Titulaires :

- Capitaine Jean-Mickaël JOUANNET
- Lieutenant BLOQUEL Stéphane
- Capitaine PELEY Bruno

Suppléants :

- Capitaine John DRIEU
- Lieutenant Jean-Michel DUVAL
- Lieutenant Didier TRAJIN

Catégorie B :

Titulaires :

- Adjudant-Chef Frédéric LECLERC
- Sergent Guillaume CAUDRON

Suppléants :

- Adjudant-Chef Fabrice KURTYKA
- Sergent Virginie COMBES

Catégorie C :

Titulaires :

- Sapeur Lowen AUGERAY
- Caporal-Chef Frédéric LE JANNOU

Suppléants :

- Sapeur Kevin FOREST

c) Médecins représentants du service départemental d'incendie et de secours de l'Eure :

Titulaire :

- Médecin hors classe Jean-Pierre MORIN

Suppléant :

- Médecin colonel Stéphane DONNADIEU

Article 3 : Conformément à l'article 8 de l'arrêté interministériel du 4 août 2004, le mandat des représentants de l'administration ainsi que celui des représentants du personnel prennent fin lorsqu'ils cessent d'appartenir aux commissions et conseils au titre desquels ils ont été désignés.

Article 4 : Cet arrêté abroge toutes dispositions antérieures.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et transmis au président du centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Évreux, le 21 DEC. 2020

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Jean-Marc MAGDA

